

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Jenft, M. Ménagé, M. Taché de la Pagerie, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt,
Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur,
M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

La dérogation à l'article L. 4111-11 du code de la santé publique a été créée pour une application sur nos territoires d'outre-mer. Ces derniers comportent des spécificités et un besoin qui nécessite un recours temporaire à certains praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE).

De par leur position géographique, il est plus simple de recourir à un professionnel de santé formé hors de l'Union européenne. La dérogation doit rester cantonnée à ces territoires uniquement. Tel est l'objet du présent amendement.